



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 9 / 2024  
DU 6 FÉVRIER 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – LÉNA AUDUBERTEAU – RESPONSABLE DU SERVICE ARCHIVES

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-Présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-Président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Léna Auduberteau, statutaire dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, responsable du service archives, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée Léna Auduberteau, responsable du service archives, à l'effet de signer:

- les engagements financiers inférieurs à 1 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service des archives.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement Léna Auduberteau, responsable du service archives, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Clarisse Dire, directrice lecture publique et patrimoine.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Léna Auduberteau  
responsable du service archives  
Le

Notifié à Clarisse Dire  
directrice lecture publique  
et patrimoine  
Le